
**Groupe d'experts des Nations Unies
Pour les noms géographiques**

**WORKING PAPER
NO. 56**

**Vingt-sixième session
Vienne, 2-6 mai 2011**

French

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Noms géographiques et patrimoine culturel

**Critères proposés pour établir et évaluer
le caractère patrimonial des noms de lieux ***

* Document établi par Marc Richard, Commission de toponymie du Québec, Québec, Canada

Critères proposés pour établir et évaluer le caractère patrimonial des noms de lieux

Marc Richard

Commission de toponymie du Québec, Québec, Canada

Résumé

La résolution 4 de la IX^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques encourage les organismes officiels à élaborer un programme de sauvegarde des toponymes répondant aux critères d'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel. Il est suggéré d'inscrire dans les Principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques au bureau (I/4C) des critères visant à prévenir des changements inappropriés de noms, de même que des rejets de noms patrimoniaux en usage quand vient le temps d'attribuer un nom officiel à un lieu inconnu. Des critères relatifs à l'ancienneté, à la rareté, à la « testimonialité », à l'attractivité et à l'« imagibilité » des noms géographiques sont soumis à la réflexion des experts. Par ailleurs, il apparaît pertinent de se demander si la confection de listes de noms géographiques patrimoniaux ne pourrait pas menacer le maintien, dans les nomenclatures nationales, de toponymes d'un grand intérêt mais qui ne feraient pas partie de telles listes. Enfin, quand la sauvegarde d'un nom patrimonial est impossible *in situ*, il est alors recommandé d'examiner les possibilités qu'offre le recyclage toponymique.

1. Le contexte

La résolution 4 de la IX^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques encourage les organismes officiels responsables de la toponymie : *a*) à recenser les toponymes répondant aux critères d'application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel; *b*) à en faire proposer la reconnaissance au haut comité créé par la Convention; *c*) à élaborer un programme de sauvegarde [c'est nous qui soulignons] et de promotion de ce patrimoine au sens des articles 2(3) et 18 de la Convention; *d*) à en engager la mise en œuvre.

Parmi les interventions les plus susceptibles de menacer l'intégrité des patrimoines toponymiques, on peut mentionner – outre le fait de négliger de faire l'inventaire des toponymes qui n'existent que dans les traditions orales millénaires et qui vivent donc essentiellement dans la mémoire des anciens –, les changements de noms géographiques. Lorsqu'une autorité décide de remplacer des toponymes qui font partie des strates toponymiques les plus précieuses, c'est le patrimoine mondial qui s'appauvrit, car il en va ainsi : la sauvegarde et la promotion du patrimoine toponymique du monde s'appuie sur les actions des autorités compétentes dans chaque État, de la même façon que la normalisation internationale, en toponymie, dépend de la normalisation qui s'effectue à l'échelle nationale.

Nous sommes d'avis que la sauvegarde du patrimoine toponymique doit s'inscrire le plus en amont possible dans l'activité des autorités toponymiques compétentes et, pour cela, nous croyons que des dispositions en ce sens devraient faire partie des Principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques au bureau, que l'on trouve dans la recommandation C de la résolution 4 de la Première Conférence, qui porte sur la normalisation nationale. Une nouvelle formulation de cette résolution apparaîtrait utile.

À quels noms géographiques les autorités compétentes devraient-elles accorder une protection particulière en prévenant leur changement?

Si l'on désire sauvegarder des toponymes en les protégeant de changements inappropriés, il est nécessaire de les évaluer correctement au moment où il faut, entre plusieurs noms, choisir celui qui servira à dénommer officiellement un lieu encore dépourvu de nom officiel, ou encore lorsque se présente une demande pour remplacer un nom. Des critères devraient pouvoir permettre de reconnaître, lors de cette étape d'évaluation, un nom dont le rejet ou le remplacement constituerait une atteinte au patrimoine. Nous proposons quelques critères d'évaluation à la réflexion des experts.

2. Critères proposés

Ancienneté

L'ancienneté d'un nom de lieu peut se définir d'au moins deux façons :

1. Son âge, fourni par la date de son attestation la plus reculée.
2. La durée de son usage continu jusqu'au présent.

Notes

Il peut arriver qu'un nom remonte à une période reculée, qu'il ait disparu de l'usage un certain temps, puis qu'il soit retrouvé et qu'il soit alors diffusé comme une information historique, ou même rétabli pour désigner le même lieu, ou encore recyclé ailleurs dans la géographie. Voir plus bas la section consacrée au recyclage de noms de lieux.

L'*ancienneté* est sans doute le critère qui vient à l'esprit en premier quand on réfléchit à ce qui caractérise un nom géographique patrimonial. Elle n'est toutefois pas la seule caractéristique qui peut servir à reconnaître l'intérêt remarquable d'un nom géographique. La strate toponymique la plus précieuse des nomenclatures géographiques nationales nous semble comprendre aussi des toponymes doués des attributs de *rareté*, de « *testimonialité* », d'*attractivité* et d'« *imagibilité* ».

Rareté

1. La rareté correspond à la très faible présence d'un toponyme dans un territoire donné. Il peut être unique.
2. La rareté correspond aussi à la très faible occurrence d'un *phénomène toponymique* d'un territoire donné, en tant que combinaison de caractéristiques du toponyme, du lieu qu'il désigne et du milieu dont ce lieu fait partie.

« Testimonialité »

La « testimonialité » d'un nom géographique consiste :

1. en sa capacité d'incarner l'esprit du lieu;
2. en sa capacité de témoigner éloquemment d'une réalité (culturelle, géographique, historique, sociale, etc.) qui est propre au lieu et qui joue un rôle d'importance dans l'identité (locale, régionale ou nationale);
3. en sa capacité de témoigner d'une telle réalité qui se signale par sa rareté, et ce, même si le toponyme qui l'exprime n'est pas rare lui-même.

Note

Le nom en question peut se révéler un témoin précieux d'une diversité de situations telles qu'une langue rare, disparue, menacée, régionale, etc., la présence d'une collectivité minoritaire, le rappel d'un événement de grande importance ou simplement d'une anecdote bien connue et étroitement liée au lieu, la validation d'une situation ou d'une action historique, la valeur emblématique nationale d'un exploit, d'une tragédie, d'un personnage historique ou légendaire, etc.

Attractivité

L'attractivité d'un nom géographique correspond au sentiment d'appartenance lié à ce dernier et au lieu qu'il désigne.

Note

L'intérêt pour un toponyme est visible, certes, à travers son utilisation dans des textes d'opinion ou dans la littérature. On peut aussi déceler l'intérêt général pour un toponyme à partir de l'utilisation qu'on en fait à des fins artistiques ou commerciales, et notamment à des fins publicitaires ou de dénominations sociales.

« Imagibilité »

L'« imagibilité » d'un nom consiste en sa capacité d'inspirer des idées ou des images fortes et riches parmi ses utilisateurs.

Notes

Le terme *imagibilité* figure dans l'ouvrage de Kevin Lynch, *L'image de la cité* (1960 pour l'édition originale de *The Image of the City*), où il désigne, pour un objet physique, « la qualité grâce à laquelle il a de grandes chances de provoquer une forte image chez n'importe quel observateur. C'est cette forme, cette couleur ou cette disposition, qui facilitent la création d'images mentales de l'environnement vivement identifiées, puissamment structurées et d'une grande utilité ».

La notion d'imagibilité renvoie aussi aux travaux d'Umberto Eco, et en particulier à ses idées sur la *logique ouverte des signifiants*, appliquée à des œuvres – ici des toponymes – qui ont la capacité d'introduire le lecteur dans une expérience de fascination ou d'interrogation, en raison du caractère non définitif du sens du message véhiculé par de telles œuvres – ou de tels toponymes.

3. Un effet imprévu des listes de toponymes à protéger

Nous croyons que recenser les toponymes qui répondent aux critères d'application pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et en proposer la reconnaissance au haut comité créé pour la Convention pourraient produire un effet imprévu sur les noms géographiques qui ne figureraient pas sur ces listes ainsi constituées. La confection de telles listes pourrait-elle avoir pour conséquence de dévaluer les noms géographiques qui ne s'y trouveraient pas, et cela, malgré le grand intérêt que peut présenter une partie importante de ce corpus non reconnu selon les termes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel? Nous croyons la chose possible et nous nous inquiétons quant à la stabilité future de ces noms dans les nomenclatures nationales. Leur absence au sein de listes de toponymes reconnus par la Convention nous semblerait accroître leur vulnérabilité face à des décisions politiques. Nous nous demandons si l'inclusion de critères d'évaluation du caractère patrimonial des toponymes parmi les Principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques au bureau ne constituerait pas une mesure de sauvegarde plus efficace que ne le serait une liste de noms à protéger.

4. Le recyclage toponymique en dernier recours

Si les autorités compétentes se trouvent dans l'impossibilité de maintenir en place un nom de lieu patrimonial ou encore de choisir un tel nom en usage et nouvellement inventorié pour l'attribuer à un lieu encore dépourvu de nom officiel, on pourrait alors assurer la sauvegarde de ce nom en le recyclant. Le recyclage devrait s'effectuer en priorité dans le milieu géographique de ce toponyme, car c'est à cet endroit que la relation entre le nom géographique et l'esprit du lieu se révèle la plus significative, et donc la plus authentique. Par ailleurs, proposer le recyclage de noms géographiques patrimoniaux pourrait-il avoir pour conséquence de fragiliser le maintien de nombre d'entre eux là où ils sont ancrés depuis des siècles? Nous ne pouvons exclure un effet pervers de cette mesure de dernier recours si elle n'est pas utilisée en toute bonne foi. Nous comptons présenter à une prochaine session du GENUNG un texte sur le recyclage de toponymes.